

Identification porcine

Les principales règles à retenir

Pour contacter AELL :
☎ 02 47 48 37 74
📄 02 47 48 20 15
✉ ipg@alliance-elevage.fr

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) est concerné par la réglementation et est responsable de l'identification de son ou ses porcs. En plus de déclarer son activité à Alliance Elevage Loir et Loire, il doit :



- ⇒ Marquer les porcs par un numéro propre au site d'élevage appelé « indicatif de marquage ».
- ⇒ Tenir un registre d'élevage
- ⇒ Etablir d'un document d'accompagnement lors du transport de porcins
- ⇒ Notifier les mouvements des porcins auprès de la base de données nationale BDPORC (lien ci-dessous) dans les 7 jours suivant l'événement.



www.bdporc.com



A télécharger :



[Guide Identification Eleveurs porcins—2020](#)



[Guide Notification Eleveurs porcins—2020](#)



[Rôle de l'éleveur pour l'identification des porcins—2020](#)



[Guide de l'éleveur pour l'identification des sangliers—2020](#)



[Guide pour la notification des mouvements des sangliers—2020](#)